



## Le Conseil municipal s'est réuni le mardi 16 février 2021 sous la présidence M. le Maire, Laurent Furst

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance** La conseillère municipale, Typhaine Ziminski a assuré la fonction de secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 25 novembre 2020** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 novembre 2020.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du 16 décembre 2020** Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2020.

**Point 4 : Délégations permanentes du maire - article I 2122-22 du CGCT : compte rendu d'information pour la période du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020** Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil Municipal pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020. Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- fixé le tarif de vente de la bande-dessinée la "Cour des Maléfices" à 8 €
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de huit marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- délivré ou renouvelé quatorze concessions dans le cimetière communal situé dans le quartier du Zich (dont cinq colombariums) et quatorze dans celui situé route de Dachstein.
- renoncé treize fois à l'exercice du droit de préemption
- demandé l'attribution de deux subventions pour des projets ou des opérations.

**Point 5 : Crise sanitaire COVID 19 - diverses mesures financières - usagers des services publics - Restaurant de la Metzsig - EMMD** En date du 15 juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté différentes mesures consistant à renoncer à des produits communaux en vue de soutenir l'activité économique en période de crise sanitaire.

Le Conseil Municipal a renoncé :

- aux loyers de mars à mai 2020 dus par le restaurant de la Metzsig qui occupe un local communal
- aux droits d'écolage de l'École Municipale de Musique de Danse et de Dessin pour tout le 3<sup>ème</sup> trimestre 2020

La crise sanitaire qui se poursuit a contraint l'Etat à restreindre l'activité et le déplacement des personnes. A ce titre les restaurants ont été fermés, les privant ainsi de toute recette alors même que les loyers restent dus. A ce titre il est proposé au conseil municipal de renoncer aux loyers de la Metzsig sur la période des fermetures administratives imposées au titre des mesures sanitaires aux bars et restaurants. La date de réouverture n'est pas connue de manière certaine, le montant auquel renonce la commune ne peut dès lors pas être chiffré avec précision. Le montant du loyer mensuel de l'établissement est de 2.136,49 € TTC (1.780,41 € HT).

Concernant l'École Municipale de Musique de Danse et de Dessin, les cours ont pu être dispensés sur site, de la rentrée de fin septembre jusqu'au 2 novembre 2020. A ce titre il a été décidé de ne facturer qu'1/3 du trimestre.

Il est précisé que les enseignants ont pour la plupart poursuivi leur enseignement à distance.

Pour tenir compte de l'évolution et l'organisation des cours, il est proposé de facturer les cours à compter du 1<sup>er</sup> mars sur la base du prix horaire prévu pour les cours en présentiel.

Le Conseil Municipal décide :

- de renoncer aux loyers d'occupation de la Metzsig au titre du bail commercial consenti au locataire « Metzsig 1525 » qui exploite un restaurant sur ce site à compter du mois de décembre 2020 jusqu'au mois suivant celui où la réglementation autorisera à nouveau cet établissement à accueillir des clients sur site

- de renoncer pour l'École Municipale de Musique de Danse et de Dessin à 2/3 des droits d'écolage du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année 2020/2021 en ne facturant que le seul mois d'octobre 2020, de renoncer aux droits d'écolage couvrant les mois de janvier et février 2021 pour les cours dispensés à distance, et d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars les tarifs votés tant pour les cours dispensés sur site que pour ceux dispensés à distance

**Point 6 : Région Grand Est – Parking en ouvrage : Avenant n°2 à la convention de financement et de réalisation**

Le 9 novembre 2015, le Conseil Municipal, a autorisé la signature d'une convention relative à la réalisation et au financement d'un parking en ouvrage à proximité de la gare de Molsheim.

Importante gare urbaine et de rabattement, avec une fréquentation moyenne de près de 2 700 voyageurs par jour en 2016, la gare de Molsheim est confrontée à une saturation des parkings disponibles. Selon les évaluations faites par la Région les besoins en stationnement supposaient à terme un accroissement de l'offre de 500 places supplémentaires. La Ville a accepté de cofinancer la réalisation d'un parking en ouvrage d'environ 250 places, opération conduite par la Région Grand Est pour un montant total de 5.000.000 € TTC.

Le 22 décembre 2017 un premier avenant à la convention a été validé afin d'intégrer dans l'opération globale les 2 parkings aériens attenants à l'ouvrage. Chacun de ces parkings a été estimé à 650.000€. L'avenant n°2 propose de réduire l'enveloppe de 650.000 € à 440.000 €. Les 210.000 € de réduction ont été réaffectés sur le coût du parking en ouvrage.

Périmètre	Estimation du coût	Participation Région Grand Est	Participation Ville de Molsheim
Parking en ouvrage	5.450.170 €	2.825.085 €	2.625.085 €
Parking attenant au parking en ouvrage	650.000 €	325.000 €	325.000 €
Parking Gare et connexions	440.000 €	220.000 €	220.000 €
<b>Total</b>	<b>6.540.170 €</b>	<b>3.370.085 €</b>	<b>3.170.085 €</b>

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant n°2 à la convention de réalisation et de financement relative à l'aménagement d'un parking en surface réservé aux voyageurs du TER Fluo Grand Est en gare de Molsheim.

**Point 7 : Aménagement du parking en surface de la Gare de Molsheim : convention de participation financière et de maîtrise d'ouvrage déléguée de la Région Grand Est**

La gare ferroviaire de Molsheim, située à proximité du centre-ville de Molsheim, est à la fois source de nombreux déplacements réguliers (domicile - travail et domicile - études) et une destination à fort potentiel touristique (située sur la Route des Vins du Grand Est). Le TER présente une véritable alternative à la voiture particulière. En 2018, la fréquentation moyenne de la gare de Molsheim était de près de 2700 voyageurs par jour. Elle constitue une importante gare urbaine de rabattement (50% de sa fréquentation) depuis les communes voisines. Sa fréquentation en hausse d'année en année, s'explique par une desserte très attractive : 6 trains par heure de pointe et 4 trains en heures creuses. Au vue de la saturation des parkings existants en gare, un renforcement de la capacité de stationnement a été rendu nécessaire.

Dans le prolongement de la décision adoptée au point n°6, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention relative à l'aménagement du parking en surface attenant au parking en ouvrage.

Cette opération sera réalisée par la Ville de Molsheim, la Région Grand Est cofinçant à 50% le prix du coût de ces travaux. A ce titre, la convention validée porte sur la participation financière et la maîtrise d'ouvrage déléguée par la Région Grand Est.

**Point 8 : Convention d'entretien et d'exploitation du parking en ouvrage et du parking en surface attenant de la Gare de Molsheim**

La Région Grand Est et la Ville de Molsheim se sont engagées, par convention du 26 novembre 2015, dans un projet de construction d'un parking en ouvrage permettant la création d'environ 250 places – sur une emprise foncière de la Région Grand Est.

Le parking en ouvrage d'une capacité finale de 394 places de stationnement a été réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Grand Est durant les années 2019-2020.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 16 février 2021 -

Sa mise en service est prévue pour le début d'année 2021 et reste à ce jour dans l'attente de la validation de la commission de sécurité. L'exploitation de ce parking en ouvrage est confiée par la Région Grand Est à la Ville de Molsheim. A ce titre la Ville en assurera l'entretien et l'exploitation. Le Conseil Municipal approuve la présente convention de gestion.

### **Point 9 : Cession foncière - section 50 - parcelle 322 - SCI Les Muguets**

L'entreprise Distel s'est implantée sur le territoire communal en 2016 par le rachat du site appartenant à Colvemat. Dans le cadre de son implantation, cette entreprise a sollicité auprès de la Ville l'achat d'emprises foncières complémentaires. Le Conseil Municipal en sa séance du 24 juin 2016 a consenti à céder à cette entreprise une parcelle de 571 m<sup>2</sup> tout en rachetant une parcelle auprès de cette même entreprise de 57 m<sup>2</sup>.

En début d'année 2021 l'entreprise Distel a indiqué qu'elle souhaitait étendre son activité, et à ce titre souhaite acquérir la parcelle 322 section 50 d'une contenance de 26,52 ares.

Ce terrain communal cadastré section 50 numéro 322 d'une contenance totale de 26,52 ares devait être initialement vendu à la société LNBO pour y implanter un magasin de Drive Bio. Une délibération a été prise en ce sens le 22 mai 2019. Entre-temps, au regard des contraintes de ce foncier, la société LNBO a renoncé à poursuivre cet achat.

Ce premier projet n'ayant pas abouti, la Ville a consenti, en date du 25 novembre 2020, à un bail au profit de la société Orange afin d'y implanter un pylône destiné à accueillir des antennes de téléphonie mobile. La demande de l'entreprise Distel d'acquérir la parcelle 322 doit dès lors être compatible avec la décision adoptée le 25 novembre 2020 par l'assemblée municipale.

A cet effet une rencontre a été organisée entre le mandataire de la société Orange et l'entreprise Distel au terme de laquelle un accord a été trouvé afin de relocaliser le positionnement des infrastructures de téléphonie sur la parcelle 359, libérant ainsi la parcelle de toute occupation. Le conseil municipal est saisi au cours de la même séance de cette question.

Sur cette base, la cession foncière à l'entreprise Distel peut être envisagée. Le Conseil Municipal décide de la cession de la parcelle 322, section 50 d'une contenance de 26,52 ares à la SCI Les Muguets au prix net vendeur de 106.080 €.

### **Point 10 : Cession immobilière - 2 rue des Tanneurs - reliquat propriété Klasser**

Le 28 juin 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Molsheim a décidé l'acquisition de la propriété des conjoints Klasser, située 2 rue des Tanneurs, comprenant un ensemble immobilier bâti et non bâti cadastré section 4 (parcelles 280, 94, 301 et 189) d'une contenance totale de 14,10 ares.

La propriété a été acquise au prix de 332.000 € HT, augmenté des frais à hauteur de 4.404,20 €. La Ville a morcelé cette propriété pour réaliser un parking attenant à la Maison des Élèves, et pour réhabiliter une partie du bâti susceptible de servir de lieu de stockage.

Ces opérations d'aménagement ont été menées dans le cadre de la réhabilitation du secteur de la place de la Liberté et de la rue des Tanneurs. Les travaux ayant été achevés, la Ville demeure propriétaire de l'ancienne maison Klasser qui ne répond à aucun usage public et est donc susceptible d'être vendue. L'emprise concernée représente 195 m<sup>2</sup> et a été cadastrée section 4 parcelle 396/95. Le 19 juin 2017, le Conseil Municipal, a accepté la cession de ce reliquat foncier au propriétaire d'un immeuble mitoyen au prix net vendeur de 135 000 €. Ce dernier a entre-temps renoncé à acquérir ce bien. Le 13 janvier 2021 une proposition d'acquisition a été faite à la Ville pour ce bien aux mêmes conditions que celles auxquelles la Ville avait consenti à sa session.

Le projet envisagé par ces derniers serait d'agrandir le garage de manière à pouvoir accueillir deux véhicules, et d'aménager deux appartements.

Le Conseil Municipal décide la cession de la parcelle pour un prix de vente net de 135.000 €.

### **Point 11 : Chasses communales – lot n°2 - Agrément de la cession de bail**

Dans le cadre du renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, le conseil municipal a agréé, au titre du lot n° 2 d'une superficie de 267,39 hectares, la société civile de chasse « *Porte de Pierre* » composée de sept associés.

Par courrier en date du 15 décembre 2020, réceptionné le 16 décembre 2020, le président de la société civile de chasse « *Porte de Pierre* » a sollicité l'agrément par le Conseil Municipal de la cession du bail de Chasse du lot n° 2 à M. Droin Frédéric.

Le lot de chasse de la commune de Molsheim forme un ensemble avec celui de la commune de Dinsheim sur Bruche, tous deux sont situés sur le ban de la commune d'Urmatt et sont contigus. La commune de Dinsheim sur bruche s'est pour sa part déjà prononcée favorablement à l'agrément sollicité, en date du 25 janvier 2021. M. Droin, dans la perspective que la cession du lot de chasse n°2 soit agréé par le Conseil Municipal, sollicite l'agrément de six permissionnaires.

# Conseil municipal de la Ville de Molsheim

## - Séance du 16 février 2021 -

Le Conseil Municipal agréé avec effet au 19 janvier 2021 :

- la cession du bail de chasse du lot n° 2 à M. Droin Frédéric, à titre personnel en tant que personne physique, aux mêmes charges et conditions que celles résultant du bail originaire du 30.10.2014 et en continuation de celui-ci ;

- les 6 « permissionnaires » en la personne des futurs anciens associés, à savoir M. Delalleau Damien, M. Gloeckler Philippe, M. Arsène Hitier, M. Kastler Yann, M. Kastler Serge ainsi que M. Rossel Christian.

**Point 12 : Location foncière  
- installation d'une antenne  
de téléphonie Orange –  
modification de la délibération  
du  
25 novembre 2020 - autorisation  
de signature de la convention de  
bail**

Par délibération n°92/6/2020 du 25 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la location à la Société Orange d'une emprise parcellaire en vue d'y implanter une antenne. Cette emprise est cadastrée section 50 n° 322 d'une contenance totale de 26,52 ares. Le loyer a été accepté à hauteur de 7.500 € nets toutes charges incluses.

Avant la signature du bail, l'entreprise Distel, dont la propriété est contiguë à celle proposée pour accueillir l'antenne d'Orange, a sollicité la Ville pour acquérir la parcelle 322 section 50 afin de lui permettre d'étendre sa plateforme sur celle-ci. La Ville de Molsheim au cours de la présente séance a consenti à cette cession foncière.

Par ailleurs, début janvier Crozon SFR/Bouygues, réseau mutualisé entre les deux opérateurs, a entamé une démarche en vue de la création de relais de téléphonie mobile sur le ban de Molsheim en zone industrielle de la Hardt.

Au regard de ces évolutions et dans l'intérêt de la Ville, il est proposé de :

- Revenir sur le bail consenti à l'entreprise Orange afin de déplacer à la marge sa localisation sur la parcelle 459 section 50

Prévoir dans ce même bail un loyer complémentaire pour tout autre opérateur se fixant sur ce même support, comme cela devrait être le cas pour le relais Crozon ; le prix de location complémentaire par tout nouvel opérateur est de 4.500 € annuels nets ;

- Envisager la cession foncière à l'entreprise Distel de la parcelle 322 section 50, parcelle qui représente un reliquat foncier de la Ville et qui ne permet pas, en sa seule consistance, d'accueillir une entreprise ;

L'assemblée délibérante abroge sa délibération n° n°92/6/2020 du 25 novembre 2020.

Le Conseil Municipal décide de la location de la parcelle 459 section 50 d'une contenance de 3,97 ares, au profit de la société Orange aux fins de lui permettre d'y implanter, de mettre en service et d'exploiter des installations de téléphonie mobile sur une période initiale de 12 années, renouvelables par tacite reconduction. Il autorise le réseau mutualisé Crozon entre SFR et Bouygues à s'implanter sur cette même parcelle en profitant des infrastructures de la Société Orange pour l'implantation d'une antenne relais mutualisée.

Le montant du loyer annuel des parcelles 459 et 460 section 50 est fixé à 7.500 €, augmenté de 4.500 € annuels pour toute autre antenne relais relevant d'un autre opérateur que Orange, installée sur les infrastructures de cette dernière. Il est précisé que le loyer sera augmenté annuellement de 1%.

**Point 13 : Attribution d'une  
subvention à l'association des  
Amis de l'Orgue Silbermann de  
Molsheim - exercice 2021**

L'Association des Amis de l'Orgue Silbermann de Molsheim a pour but de faire connaître et promouvoir l'Orgue Silbermann, instrument classé aux monuments historiques, et orgue de la Ville de Molsheim, par l'organisation de concerts (4 concerts sont prévus pour la saison 2021).

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 350 € par concert organisé et effectué à l'Association des Amis de l'Orgue Silbermann au titre de la saison 2021.

***La prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le mardi 6 avril 2021***

Directeur de la publication : Laurent Furst